

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juillet 2023 à 20 H 30**

**Le vingt-six juillet deux mil vingt-trois à 20 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambronay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MANCUSO, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20.07.2023**

**Présents :**

Mr MANCUSO Vincent, Maire

Mme LEVRAT Gisèle, Mr BUFFET Frédéric, Mme SACCO Marina, Mme DANIOU-BLANC Delphine, Mr NASSIA Ben-Amar, Mr FOURNIER Gabriel, Mme VALOUR Lucette, Mr SIMON Pascal, Mr RATAJCZAK Jean-Pierre, Mr GIACONE Philippe, Mr TERKUCI Edmond, Mme WIMMER Elodie, Mr DEMBLOQUE Albans, Mme CHANUSSOT Emilie, Mme PORT-LEVET Maryline, Mme MAGDELAINE Ghislaine, Mme BARILLOT Marie-Christine, Mr BELLATON Marc, Mme SUZANNE Laure, Madame AUGOYAT Anne-Sophie

**Absents excusés :** Mme LANNEZ Christelle      qui donne procuration à Mr MANCUSO Vincent  
Mme LETENEUR Véronique      qui donne procuration à Mme BARILLOT Marie-Christine

⇒ **Vérification du quorum :**

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

*Monsieur le Maire propose Delphine Daniou-Blanc, comme secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal, à L'unanimité désigne Delphine Daniou-Blanc.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Juin 2023 :**

*Monsieur le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.*  
**Aucune observation n'a été portée au Procès-Verbal.**

Le Procès-Verbal de la séance du 14 Juin 2023 **est approuvé, à l'unanimité.**

**1 – Approbation de la modification du Tableau des Emplois Communaux**

Le Maire d'Ambronay,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et leurs établissements publics ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) à et quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Rappelle** au Conseil Municipal la délibération du 11 janvier 2023 et **l'informe** qu'il conviendrait d'adapter le tableau des emplois communaux compte tenu de :

- La création de poste à temps complet pour **Emeline BASUYAUX** (Agent de Service des Ecoles Maternelles)
- La modification de poste à temps non complet pour **Sabine PELLET épouse PLUMAIL** (Agent Polyvalent de Restauration\_ 22,00 h / semaine, soit annualisé 17,33 h / semaine)
- La modification de poste à temps non complet pour **Aurore GOUX** (Agent d'Entretien Polyvalent des Bâtiments Communaux et de Service au Restaurant Scolaire\_ 14,00 h / semaine scolaire, payé à l'heure)
- La modification de poste à temps non complet pour **Jessica EMERAT** (Agent d'Entretien Polyvalent des Bâtiments Communaux et de Service au Restaurant Scolaire \_ 8,00 h / semaine, payé à l'heure)

Monsieur le Maire invite alors à adapter le tableau des emplois permanents de la Commune au **26 Juillet 2023**.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ( 35h / semaine )**

<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>		
1 Secrétaire Générale de Mairie		Alexandra
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
1 Rédacteur		Vacant (ex. Sidonie)
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs</b>		
1 Agent Polyvalent (secrétariat, budget, comptabilité, état civil, élections, gestion du personnel, salaires, urbanisme...)		Cecile
1 Agent Polyvalent (secrétariat, budget, comptabilité, état civil, élections, gestion du personnel, salaires, urbanisme...)		Vacant
1 Agent Polyvalent (accueil du public, standard téléphonique, tâches administratives diverses)		Pauline
1 Agent Polyvalent (accueil du public, standard téléphonique, tâches administratives diverses)		Vacant
<b>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</b>		
1 Agent d'encadrement des Services Techniques, accessoirement Agent de Surveillance de la Voie Publique		Yvan
1 Agent d'encadrement des services techniques, conducteurs d'engins, entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et diverses tâches techniques		Jojo
<b>Cadre d'emploi des Agents Techniques</b>		
1 Agent Technique, accessoirement Agent de Surveillance de la Voie Publique		Vacant
1 Chauffeur d'Engins		Vacant (ex poste Jojo)
1 Chauffeur d'Engins		Sébastien
1 Chauffeur d'Engins		Jonathan
1 Chauffeur d'Engins		Stéphane
1 Agent de Service des Ecoles Maternelles		Justine
<b>Agent de Service des Ecoles Maternelles</b>		Emeline
1 Agent d'Entretien des Bâtiments Communaux et de Service à la Cantine Scolaire		Vacant (ex Marie-Rose)
1 Agent d'Entretien des Bâtiments Communaux : Ecole Primaire, Salle Polyvalente, Bibliothèque Municipale, WC publics, Maison des Sociétés, Ecole Maternelle, Hôtel de Ville...		Vacant (ex Maria)
<b>Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		
1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles qui assurera également une surveillance à la Cantine Scolaire entre 12h et 13h30		Nadine

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs</b>		
1 Agent Polyvalent (accueil du public, standard téléphonique, tâches administratives diverses) -	17 h 1/2 par semaine	Vacant (ex. Céline)
1 Agent affecté à la gestion de la bibliothèque municipale et à des tâches administratives diverses -	30 h par semaine	Sophie B
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Techniques</b>		
1 Chauffeur d'engins -	26,00 h par semaine	Vacant (ex. Jonathan)
1 Agent Polyvalent de restauration ( période scolaire uniquement ) - 24 h / sem. soit annualisé :	18,90 h par semaine	Stephanie
Agent Polyvalent de restauration ( période scolaire uniquement ) - 24 h / sem. soit annualisé :	18,90 h par semaine	Vacant
1 Agent Polyvalent de restauration ( période scolaire uniquement ) -	22 h par semaine, soit annualisé 17,33 h par semaine, au lieu de 24 h par semaine, soit annualisé 18,90 h par semaine	Sabine remplace Sophie R
1 Agent d'Entretien Polyvalent des Bâtiments Communaux et de Service au Restaurant Scolaire -	14 h par semaine scolaire, au lieu de 16 h par semaine - payé à l'heure,	Aurore
1 Agent d'Entretien Polyvalent des Bâtiments Communaux et de Service au Restaurant Scolaire -	8 h par semaine, au lieu de 6 h par semaine - payé à l'heure	Jessica remplace Sabine
<b>Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation</b>		
1 Animateur qui interviendra dans le secteur périscolaire -	22 h par semaine	Vacant (ex. Brigitte)
1 Agent Polyvalent à l'Ecole Maternelle ( période scolaire uniquement ) - 25 h par semaine, soit annualisé	19,68 h par semaine	Annick FALAISE

Madame Daniou-Blanc présente les mouvements de personnel permettant d'expliquer les recrutements réalisés, les modifications horaires et les intitulés de poste.

Madame Barillot demande à Monsieur le Maire si le départ de Mme Sophie Rodriguez fait suite à l'acceptation d'une demande de rupture conventionnelle, demande qu'elle avait refusé lors de son mandat.

Monsieur le Maire indique qu'en effet ce départ fait suite à l'acceptation de la demande de rupture conventionnelle de Mme Sophie Rodriguez.

Mme Daniou-Blanc précise qu'au vu du nombre de jour d'arrêts maladie et de la désorganisation du service, c'est une décision qui s'imposait.

Madame Barillot rappelle les possibles conséquences économiques de cette décision si Mme Sophie Rodriguez s'inscrit au chômage, à savoir le paiement de ses indemnités chômage.

Monsieur le Maire en a conscience mais la priorité a été placée sur la nécessité de faire évoluer le service de restauration scolaire.

Madame Daniou-Blanc informe que cette année scolaire 2022-2023 a été particulièrement difficile pour l'équipe et par ricochets pour les enfants et donc les parents ; et que le maintien de l'équipe telle qu'elle était composée aurait pu entraîner des départs dans l'équipe d'éléments compétents et investis.

## 2 – Appel à Projet « Dispositif Villages Remarquables n° 1 » - Demande de Subvention Régionale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône Alpes a lancé un dispositif visant à financer des opérations d'investissement pour les communes qui souhaitent améliorer la qualité de leur environnement patrimonial et ainsi maintenir leur référencement national.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a, depuis 2018, souhaité valoriser les villages remarquables de son territoire doté d'un riche patrimoine bâti, culturel et naturel très diversifié. Au travers un dispositif d'accompagnement à l'investissement, les élus régionaux ont axé leurs actions en direction des communes labellisées ou engagées dans une démarche de labellisation par les deux marques nationales « Plus Beaux Villages de France® » et « Petites Cités de Caractère® ». L'adossement de cette politique à ces deux marques garantit une certaine homogénéité, un niveau de qualité élevé et une visibilité importante des communes bénéficiant du label.

Le dispositif contribue au financement d'opérations d'investissement notamment : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics inscrits dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labellisée, s'appuyant sur une marque nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité. Par ailleurs, il accompagne les communes qui mettent en place une politique volontarise en faveur du patrimoine privé en cofinçant des opérations de réfection de façades et/ou toitures.

La Région propose de soutenir les communes qui sont d'ores et déjà détentrices des marques reconnues nationalement « Plus Beaux Villages de France® » et « Petites Cités de Caractère® » afin qu'elles puissent conserver le label et celles de moins de 3 000 habitants qui souhaiteraient obtenir une de ces deux références nationales.

Monsieur le maire informe l'assemblée du souhait de la commune d'améliorer la qualité de l'environnement patrimonial afin de conserver la labellisation de la commune de « Petites Cités de Caractère® »

### Le calendrier de l'opération pourrait être :

Date prévisionnelle de choix des entreprises : Septembre 2023

Date envisagée de démarrage des travaux : dans les 6 mois après l'attribution de la subvention

Date envisagée de fin des travaux : 1 an après le démarrage

### Et présente le détail des travaux envisagés :

TABLEAU RECAPITULATIF				
	ENTREPRISE	N° DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Aménagements et mise en valeur des espaces publics passage de la Conche</b>				
Escalier en pierre de taille (pierre d'haulleville)	Entreprise PESENTI	DE00000583	12 087,24 €	14 504,89
Soubassement du mur de soutènement versin	Entreprise PESENTI	DE00000583	787,16 €	944,59
Garde corps sur escalier (1 côté) et reprise de l'ossature côté mur	Entreprise Eric COTTON	Devis 11/07/23	2 810,00 €	3 372,00
			<b>15 684,40 €</b>	<b>18 821,28 €</b>
<b>Aménagements et mise en valeur des espaces publics passage de la Gargouille</b>				
Escalier en pierre de taille (pierre d'haulleville)	Entreprise PESENTI	DE00000583	21 475,70 €	25 770,84
Garde corps sur escalier sur 2 côtés	Entreprise Eric COTTON	Devis 11/07/23	10 560,00 €	12 672,00
Agrandissement escalier	ASP BATIR	Devis 1-23-07-0	4 977,50 €	5 973,00
			<b>37 013,20 €</b>	<b>44 415,84 €</b>
<b>Mise en valeur du Patrimoine bâti et des éléments de petit patrimoine</b>				
Décapage par aérogommage de 3 croix en pierre et d'un bac de fontaine	CG AERO	D-2023-0221	3 531,00 €	4 237,20
Croix rue de la gare				
Croix entrée nord de la ville				
Croix et bac de fontaine place anciens combattants			<b>3 531,00 €</b>	<b>4 237,20 €</b>
<b>Mise en valeur du Patrimoine bâti et des éléments de petits patrimoine</b>				
Décapage par aérogommage des parvis en pierre et terrasse de la mairie	CG AERO	D-2023-0224	4 544,00 €	5 452,80
			<b>4 544,00 €</b>	<b>5 452,80 €</b>
<b>Mise en valeur du Patrimoine bâti et des éléments de petits patrimoine</b>				
Décapage par aérogommage d'une fontaine en pierre entrée parc public et de la "passerelle des moines"	CG AERO	D-2023-0225	1 284,00 €	1 540,80
Décapage par aérogommage entrée parc public de la mairie	CG AERO	D-2023-0226	1 926,00 €	2 311,20
Reprise des joints sur ces éléments de patrimoine	Entreprise PESENTI	DE00000600	5 541,60 €	6 649,92
			<b>8 751,60 €</b>	<b>10 501,92 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>69 524,20 €</b>
				<b>83 429,04 €</b>

Ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet :

Plan de financement prévisionnel du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement et mise en valeur des espaces publics	52.697,60 €	Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	34.762,10 €
Mise en valeur du patrimoine bâti et des éléments de patrimoine	16.826,60 €			
		Autofinancement de la commune	50%	34.762,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>69.524,20 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>69.524,20 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fait** acte de candidature à l'appel à projet « Villages Remarquable » n° 1
- **S'engage** dans une démarche de valorisation et de conservation de la marque « Petites Cités de Caractère »
- **Approuve** le montant total de l'opération qui s'élève à la somme de 69 524,20 € HT
- **Approuve** le plan de financement de l'opération susvisée
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **Approuve** le calendrier des travaux qui s'échelonnent de 2023 à 2024
- **Demande** le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

*Monsieur Gabriel Fournier présente l'appel à projets en détaillant les travaux envisagés, dans le cadre du dossier de demande de subvention régionale.*

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour délibérer avec des changements apportés sur les devis de travaux ; changements qui ont été expliqués et argumentés pendant le Conseil Municipal.*

*Il a été indiqué l'importance de délibérer aujourd'hui par rapport à la demande de subvention et au délai pour déposer le dossier.*

*L'ensemble des élus a donné son accord.*

### **3 – Approbation de la convention relative à la mise en place du service de transport à la demande avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

Entre

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son vice-président, M. Marcel Jacquin, en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du 06.07.2023, d'une part, ci-après dénommée « la CCPA »

ET

La commune d'Ambronay représentée par son maire, M. Vincent Mancuso, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 26.07.2023, d'autre part, ci-après dénommée « la commune »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA. Elle vaut autorisation de la commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêt sur la commune selon les prescriptions indiquées dans l'annexe technique.

#### **Article 2 : Contexte**

A partir du 18 septembre 2023, la CCPA met en place un service de TAD sur l'ensemble du territoire. Dans la phase de définition du service, les parties ont convenu du positionnement des arrêts. Le déploiement du service implique la mise en place sur l'espace public d'éléments de signalétique.

#### **Article 3 : Définition du champ d'intervention**

La mise en place comprend les éléments suivants :

- Définition des lieux de dépôt et de prise en charge d'un usager du service, nommés ci-après « points d'arrêt »,
- Pose des vitrines d'informations relatives au service de transport à la demande, à chaque point d'arrêt,
- Communication sur le transport à la demande
- Remontées d'information à la CCPA en cas de constat de dégradation ou anomalies.

**Article 4 : Autorisations et engagements**

La commune autorise la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à, selon les cas :

- Apposer des vitrines d'informations sur du matériel d'arrêt de bus existant (abribus, ...), et des affiches dans les vitrines de la commune,
- S'appuyer sur du mobilier urbain existant (poteau de rue, panneau d'affichage...) pour apposer des vitrines d'information,
- Installer des poteaux spécifiques en cas d'absence de mobilier urbain.

En cas de demande d'ajout ou de déplacement d'un point d'arrêt, et après accord des deux parties, la mise en place de la signalétique sera prise en charge par la CCPA.

La commune s'engage à :

- Relayer auprès de ses habitants les informations relatives service de transport à la demande ;
- Transmettre à la CCPA toutes les dégradations constatées sur la signalétique mise en place ;
- Informer la CCPA des éventuels travaux ou occupation de voirie qui rendrait les arrêts inaccessibles temporairement ou de manière pérenne ;
- Transmettre à la CCPA les remarques recueillies sur le positionnement des arrêts ou autres modalités de fonctionnement du service.

**Article 5 : Annexe technique**

Les emplacements des points d'arrêt sont référencés dans une annexe technique propre à chaque commune.

Sa mise à jour se fera en accord entre les deux parties.

L'annexe technique se présente sous la forme d'un tableau et précise les champs suivants :

- Nom de l'arrêt
- Coordonnées GPS
- Secteur
- Commune
- Mobilier existant
- Type de signalétique à mettre en place
  - Vitrine de l'abri Régional
  - Vitrine
  - Mobilier urbain
  - Poteau existant
  - Poteau à installer
- Complément
- Arrêt de départ et / ou de dépose
- Photos des arrêts

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie jusqu'à la fin du service.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 7 : Modification**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, à l'exception de la mise à jour de l'annexe technique.

**Annexe technique - commune d'Ambronay**

Coordonnées GPS	Nom de l'arrêt	Secteur	Commune	Mobilier	Type de signalétique	Complément	Arrêt de prise en charge	Arrêt de dépose
POINT (5 358757 46 004093)	COMMERCES	Ambérieu	Ambronay	Grillage	Poteau à installer	Parking Commerces	1	1

Photo de l'arrêt :



**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite** la mise en place du service de transport à la demande instauré par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Ambronay et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et tous les documents s'y rapportant.

#### **4 – Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »**

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil municipal d'AMBRONAY rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix « pour », 1 abstention (G. MAGDELAINE)**

- **D'ADOPTER** ce vœu.

#### **5 – Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat d'un délaissé de voirie communal en herbe de 13 m<sup>2</sup>, de la part de Monsieur Pascal Cavallini.  
Ce dossier a été évoqué en CCU et en réunion de municipalité.  
Il a été demandé en amont à Mr Cavallini de faire border ce délaissé.  
Monsieur le Maire précise que c'est Mr Cavallini qui entretient actuellement ce délaissé de voirie, que la vente se ferait à 100€/m<sup>2</sup> et demande l'accord de principe des élus afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil municipal.  
Les élus donnent leur accord sur la vente à intervenir.
- Madame Barillot demande la possibilité d'obtenir une copie de la convention passée avec Les Ambrons Pêcheurs.  
Monsieur le Maire va demander à Pauline de lui adresser.
- Madame Laure Suzanne demande des explications sur l'annulation de la réunion du 11 Juillet, ayant pour objet la préparation du Conseil Municipal Jeunes, à laquelle elle s'est présentée et où elle a attendu en vain pendant ½ heure avec un autre membre du comité (Mr Kévin Dyon).

Madame Lucette Valour, en charge du sujet avec Mme Sacco, précise qu'un mail d'excuses leur a été adressé. Madame Laure Suzanne précise qu'elle n'a pas reçu ce mail et qu'il faudrait vérifier son adresse.

Madame Laure Suzanne s'inquiète de la date de la prochaine réunion car il était prévu une mise en place du CMJ en septembre et que cela lui paraît un peu compliqué de tenir cette date à ce jour.

Les discussions mettent en évidence que le mail adressé par Madame Lucette Valour l'a été sur l'adresse mail de l'accueil et non aux membres du comité, c'est pour cette raison que Mme Laure Suzanne et Mr Kévin Dyon n'ont pas été avertis de l'annulation de la réunion, pour risque d'orages.

Madame Lucette Valour informe Madame Laure Suzanne qu'elle a transmis un Mail à Mr Kévin Dyon afin qu'il l'aide à la mise en place du CMJ car il l'a déjà fait et qu'une réunion va être reprogrammée avant fin août. Elle attend que Mr Kévin Dyon la rappelle pour en discuter. Pour le moment, elle n'a pas eu de retour de sa part. Elle précise que le « bébé » qui lui a été confié, elle ne sait pas s'en occuper.

Madame Lucette Valour va vérifier qu'elle ne s'est pas trompée sur l'adresse mail de Mr Kévin Dyon car elle ne maîtrise pas encore bien l'ordinateur.

*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés,*

***Monsieur le Maire lève la séance à 21h22 et souhaite de bonnes vacances aux élus et à la personne présente dans le public.***

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**Le procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité.**

<b>Date</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Approuvée / Rejetée</b>
26.07.2023	2023 / 223-224	Approbation de la modification du Tableau des Emplois Communaux	Approuvée
26.07.2023	2023 / 225-227	Appel à Projet « Dispositif Villages Remarquables n° 1 » - Demande de Subvention Régionale	Approuvée
26.07.2023	2023 / 228-230	Approbation de la convention relative à la mise en place du service de transport à la demande avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Approuvée
26.07.2023	2023 / 231-232	Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à France Travail	Approuvée (1 abstention - 22 pour)

Le Maire de la Commune d'Ambronay



Monsieur Vincent MANCUSO

La Secrétaire de Séance



Madame DANIOU-BLANC